

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

**PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 147

présenté par

Mme Pau-Langevin, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, M. Derosier,
M. Dray, Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Roman, M. Urvoas, M. Valax, M. Vallini,
Mme Guigou, M. Le Bouillonnet, Mme Lebranchu, M. Pupponi, Mme Coutelle,
M. Dufau, Mme Laurence Dumont, Mme Langlade
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 12 à 62.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer le mode ambigu de désignation des citoyens-asseesseurs qui ne sont en l'état ni des magistrats ni des jurés. La logique même de la présentation de la réforme aurait exigé un mode de désignation calqué sur celui des jurés d'assises par simple tirage au sort sur les listes électorales.

En toute hypothèse un droit de récusation identique à celui qui est prévu pour les jurés d'assises s'avère nécessaire en pratique comme au plan des principes. Or tel n'est pas le cas puisque les citoyens asseesseurs ne peuvent être récusés que de façon restreinte, ni comme les jurés, ni comme les magistrats professionnels.